

## A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

### Politique 9 – Gestion d’une équipe pour les entraîneurs

#### 9.1 Objectifs

La politique vise à sensibiliser tous les membres sur les règles à être respectées pour assurer un encadrement efficace et uniforme des équipes. Elle vise à dicter les lignes directrices à l’égard des pratiques et des parties et à assurer la sécurité des bénévoles et des joueurs.

#### 9.2 Membres visés

Le vice-président Hockey, les gouverneurs élite et simple lettre, les officiels d’équipes, les gérants, les joueurs et les parents.

#### 9.3 Procédures à suivre

##### 9.3.1 Code de déontologie et d’éthique

À la base de la présente politique, rappelons l’importance du Code d’éthique qui s’applique dans toutes les activités hockey (dans la chambre, au banc des joueurs, sur la glace) et dans tout l’environnement hockey. Le code d’éthique sert d’assise à la présente politique.

Tous les entraîneurs, gérants, joueurs et parents doivent lire et signer le code de déontologie des Jets et le code d’éthique de Hockey Québec.

En ce qui concerne un **manquement au code de déontologie ou d’éthique** de la part des joueurs ou parents aux parties ou pratiques, le personnel de l’équipe aura l’appui des directeurs et des membres du Conseil d’Administration. Des sanctions peuvent être imposées par le Comité de discipline afin de rétablir la situation.

##### 9.3.2 Responsabilités de l’entraîneur chef

L’entraîneur chef est responsable de la formation de son personnel d’équipe qui comprend les entraîneurs adjoints, les aidants aux pratiques et le gérant. Il est responsable avec son personnel de l’application des Règles de jeu officielles de Hockey Canada, des règlements administratifs de Hockey Québec, Hockey Richelieu, de la ligue et des Jets de St-Hubert.

Il est responsable de l’encadrement de son équipe sur la glace et hors glace. Il est le représentant de l’équipe auprès des Jets de St-Hubert.

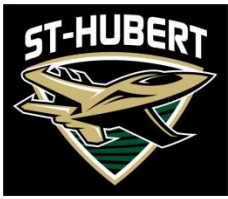
##### 9.3.3 Certification

Les entraîneurs doivent posséder leur **certification** conformément aux règles prescrites par Hockey Québec (certification requise - récréatif ou compétitif) et ce, avant la fin décembre de chaque saison.

##### 9.3.4 Gestion de la chambre

Les entraîneurs chefs, les entraîneurs adjoints, les instructeurs et le gérant sont responsables de la conduite des joueurs de son équipe avant, durant et après une partie ou pratique.

- La présence de deux (2) membres représentatifs de l’équipe ou parents désignés sont requis dans la chambre des joueurs avant et après une pratique ou une partie et ce, dans le but d’assurer d’une bonne



## **A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.**

discipline et de prévenir des accidents. En aucun temps, un adulte ne doit se trouver seul avec un joueur autre que son enfant dans la chambre des joueurs.

- Lors de la prise de douche (non obligatoire), peu importe la division, il est important de préciser que **tous** les entraîneurs chefs, entraîneurs adjoints, instructeurs, gérants et parents doivent quitter la chambre afin de préserver l'intimité des joueurs. Cependant, les entraîneurs chefs, entraîneurs adjoints et les instructeurs ont la responsabilité de demeurer à proximité de la chambre pour contrôler, à fréquence régulière, si tout est sous contrôle.
- Il est strictement interdit aux entraîneurs chefs, entraîneurs adjoints et instructeurs de se dévêtir pour se changer en présence des joueurs.
- Il est strictement interdit aux entraîneurs chefs, entraîneurs adjoints et instructeurs de prendre leur douche en présence des joueurs.
- Les entraîneurs chefs, entraîneurs adjoints et instructeurs doivent s'assurer de laisser la chambre dans un état satisfaisant et propre après le départ du dernier joueur;
- Tout bris causé intentionnellement par un membre de l'équipe dans l'aréna sera facturé à l'équipe.
- Selon la politique de Hockey Canada, un vestiaire mixte est requis en présence de joueuse.
- Conformément à la politique de Hockey Québec, l'association ne favorise pas l'utilisation abusive de cellulaire ou autres appareils électroniques dans les chambres. Dans le cas où ses appareils sont utilisés, il est de la responsabilité de l'entraîneur et de ses adjoints de s'assurer d'une utilisation saine. En tout temps, l'entraîneur ou ses adjoints peuvent les confisquer jusqu'à la fin de la pratique ou partie. Si la situation dégénère, il pourra les interdire de façon définitive.

### **9.3.5 Présence des parents dans la chambre**

Pour les divisions initiation, pré novice et novice : un (1) seul parent sera permis dans la chambre des joueurs pour habiller son enfant. Il devra sortir de la chambre lorsque cela sera fait et rejoindre les autres parents dans les gradins.

Pour les divisions atome à Junior : les joueurs devraient être en mesure de s'habiller seul. La présence des parents n'est pas permise dans la chambre. Les entraîneurs vont s'occuper d'attacher les patins pour ceux qui ont de la difficulté.

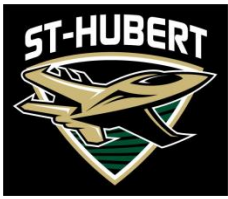
### **9.3.6 Sécurité dans la chambre**

Dans les divisions initiation, pré novice et novice, comme l'espace dans la chambre est très restreinte, il est impossible d'avoir des familles complètes dans la chambre. Pour des raisons de sécurité pour tous, la présence de poussette ou banc d'appoint avec un bébé dans la chambre est interdite. Demander à une personne de surveiller vos enfants en bas âge à l'extérieur de la chambre le temps que vous vous occupez de votre enfant dans la chambre.

Toutes les personnes qui entrent dans la chambre devront porter des souliers fermés pour éviter de se faire couper les orteils par un patin (pas de sandales ou pieds nus).

### **9.3.7 Tenue vestimentaire lors des parties**

Les joueurs doivent être proprement vêtus lors de leur présence à l'aréna pour les parties ou lors des visites à l'extérieur. À cet égard, l'association compte sur la collaboration des entraîneurs chefs, entraîneurs adjoints et instructeurs ainsi que celle des parents pour faire appliquer cette règle.



## A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

### 9.3.8 Chandails et équipements de parties

#### Règle Hockey Richelieu : Couleur du port du chandail

Le port du chandail pour tous les joueurs sera le chandail foncé pour les parties locales et le chandail pâle pour les parties extérieures pour toutes les ligues de la région Hockey Richelieu.

Tous les tournois sous la responsabilité d'Hockey Richelieu devront se conformer à cette politique régionale.

Aucun **chandail de partie** ne peut être porté lors des pratiques. Il sera permis de les porter pour une prise de photo d'équipe et devra être retiré lorsque la séance photo est terminée.

Pour les équipes compétitives AA et BB, les gants et le casque devront obligatoirement être noir.

### 9.3.9 Équipements

De l'équipement de base est prêté aux entraîneurs / instructeurs et leur est remis en début de saison conformément à la *Politique relative à la gestion des équipements*. À cet effet, chaque entraîneur / instructeurs doit se présenter au local de l'équipement à la date et l'heure déterminée par le directeur des équipements afin de récupérer lesdits équipements. Sur réception, il devra signer un formulaire confirmant le prêt d'équipements.

Il peut arriver que le Directeur des équipements remette en partie des équipements. Si tel est le cas, un formulaire supplémentaire de prêt d'équipements devra être signé par l'entraîneur.

Tous les équipements fournis par l'association devront être retournés par l'emprunteur (à l'exception des bas) aux dates et heures qui lui seront indiquées par le directeur des équipements et ce, sans exception.

### 9.3.10 Équipements protecteurs

#### Hockey Québec Règle 3.8 Port du casque protecteur

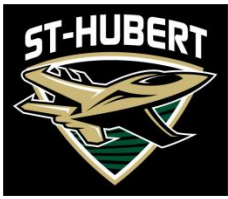
*Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant oeuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR avec la mentonnière dûment attachée.*

*Tous les membres présents sur la glace doivent **porter un casque de hockey**. Il s'agit d'une question d'assurance et d'exemple pour nos jeunes.*

*À défaut d'être conforme, la personne décrite au paragraphe précédent ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Une suspension pourra être imposée par l'instance de qui elle relève.*

Le règlement du port d'un **protège cou** pour tous les joueurs et gardiens sera appliqué par les intervenants pour toutes les pratiques et parties.

Les gardiens de but au Québec ont l'obligation de porter le protège gorge (appelé communément bavette) en tout temps durant les pratiques et les parties. La partie sera arrêté si le gardien n'a pas de protège gorge ou s'il se brise.



## A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

### 9.3.11 Les pratiques

Lors des pratiques, il est interdit d'embarquer sur la glace tant que les portes donnant accès à la resurfaçuse ne sont pas complètement fermées. Il est de la responsabilité des entraîneurs chefs, entraîneurs adjoints et instructeurs, ou de tout autre membre impliqué dans la pratique, de s'en assurer et de montrer l'exemple.

Les portes de la patinoire doivent en tout temps être bien fermées afin d'éviter tout accident fâcheux.

Cinq (5) minutes avant la fin de la pratique, veuillez commencer à ramasser les équipements utilisés pendant la pratique. Dès que le préposé de l'aréna signale la fin de la pratique, tous les joueurs et entraîneurs doivent quitter immédiatement la patinoire.

### 9.3.12 Les parties et le temps de glace

- **Durant la saison régulière**, l'entraîneur / instructeur est tenu de faire jouer ses joueurs à temps égal (incluant les gardiens de but pour les équipes ayant 2 gardiens), et ceci sans aucun favoritisme, à l'exception d'un cas d'indiscipline ou de manque de respect envers le code d'éthique de l'association.
- La gestion du temps de glace à partir des deux (2) dernières minutes de la 3<sup>ème</sup> période et en prolongation est à la discrétion de l'entraîneur chef.
- Les règles relatives à la gestion du temps de glace devront être expliquées à tous les membres en début de saison. Suite au non-respect de ces règlements, une sanction pourra être appliquée.
- Lors des parties, personne ne doit **embarquer sur la glace** tant que les arbitres ne sont pas présents sur la patinoire.
- Si l'équipe a deux gardiens de but en santé, chaque gardien devra garder un nombre équitable de partie durant la saison régulière. Si un des gardiens venaient à être blessé ou absent, il n'y aura pas de reprise de parties pour le gardien. À moins d'une entente entre les gardiens et l'entraîneur, on repart la rotation des gardiens à son retour.
- Le règlement du port d'un **protège cou** pour tous les joueurs (incluant les gardiens) et du **protège gorge** pour les gardiens de but du Québec sera appliqué par les officiels à chaque partie.
- Le **chandail de partie** remis en début de saison doit être porté lors des parties. L'entraîneur / instructeur devra toujours avoir en sa possession un chandail supplémentaire à titre de prévention.

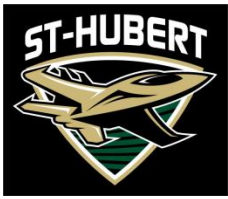
**Note :** Au niveau novice et atome, l'association préconise une alternance entre les positions « avant » et « défenseur » afin de permettre au joueur de mieux déterminer sa position pour son développement futur.

### 9.3.13 Comportement des entraîneurs durant une partie

Il est important que tous les représentants derrière le banc respectent les décisions des arbitres et gardent en tout temps une **attitude positive** devant les joueurs.

### 9.3.14 Plainte

Si un entraîneur chef a une plainte à formuler contre un arbitre ou contre un autre entraîneur / instructeur, il est nécessaire de faire cette plainte par écrit au gouverneur de sa division en utilisant le processus de communication prévu et l'envoyer par courriel. Le gouverneur, le comité gestion hockey ou selon le cas, le comité de discipline étudiera la plainte et en assurera un suivi.



## **A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.**

### **9.3.15 Les parties hors-concours**

Pour les parties hors-concours, les équipes devront se prévaloir des services d'un **arbitre accrédité** et non utiliser un parent ou un entraîneur pour arbitrer ces parties. Tout manquement à ce règlement pourrait entraîner la suspension de l'entraîneur concerné. Les équipes devront formuler leur demande à l'arbitre en chef de l'association ( [arbitre@jetsdest-hubert.ca](mailto:arbitre@jetsdest-hubert.ca) ). Cette demande devra être formulée au minimum 48 heures avant la partie concernée. Le coût des arbitres et des marqueurs sont assumés par l'association.

### **9.3.16 Nombre de joueurs affiliés**

Toutes les équipes peuvent signer un maximum de 19 joueurs affiliés. Une équipe peut aligner un maximum de six (6) joueurs affiliés pour un essai durant un même match.

### **9.3.17 Provenance des joueurs affiliés**

Un joueur affilié doit provenir de la même division ou de la division immédiate inférieure :

- i) Si le joueur affilié est choisi dans la même division, il doit provenir d'une des classes inférieures
- ii) Si le joueur est choisi dans la division inférieure, il doit provenir
  - De la classe immédiatement supérieure disponible
  - De la même classe
  - D'une des classes inférieures

### **9.3.18 Utilisation d'un joueur affilié**

Veillez lire la réglementation sur les joueurs affiliés dans les règlements administratifs de Hockey Québec pour la saison en cours.

### **9.3.19 Choix des joueurs affiliés (J.A.) par l'entraîneur**

Vous devrez choisir vos joueurs affiliés (J.A.) dans différentes équipes. Vous devrez être présent lors de la sélection de vos J.A. sinon l'association se réserve le droit de faire les choix pour l'équipe.

Vous aurez le mandat d'appeler régulièrement vos J.A. pour des pratiques.

Lorsque vous aurez besoin de l'un de vos J.A. pour une partie, vous devrez passer par le parent du joueur pour vérifier sa disponibilité. Si le joueur se présente à votre partie, veuillez aviser l'entraîneur chef de son équipe de la situation.

L'entraîneur doit laisser le joueur joué comme J.A., à moins de circonstance particulière ex : tournois, blessures, discipline. Les entraîneurs devront se parler.

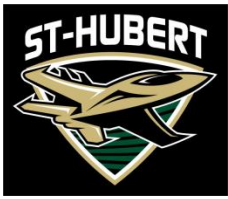
L'entraîneur devra varier ses J.A. pour permettre à tous de pouvoir essayer le niveau suivant.

L'enfant qui refuse d'être J.A. ne peut l'être pour aucune autre équipe.

Lors d'une partie, vous devez ajouter le J.A. sur la feuille d'alignement à la main en indiquant « J.A » devant son nom.

### **9.3.21 Équilibrage des équipes**

Après la formation des équipes, il peut être demandé d'effectuer des changements de joueurs entre des équipes. Cela peut être à cause d'un joueur sous ou surévalué, par un trop grand écart au classement entre les équipes



## **A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.**

d'une même ville. La période limite pour effectuer des changements de joueurs est indiquée dans les règlements administratifs de Hockey Québec de la saison courante.

La demande de changement d'équipe peut provenir de l'association des Jets par le comité gestion hockey, de la ligue, de Hockey Richelieu ou de Hockey Québec. Elle doit être effectuée par les équipes concernées.

Toute(s) équipe(s) qui ne voudra ou ne voudront pas effectuer d'échange de joueurs pour équilibrer les équipes tel que demandé, pourra se voir infliger les sanctions suivantes :

- Après la rencontre avec le comité gestion hockey pour faire un échange de joueurs, les équipes auront 48 heures pour effectuer un changement de joueurs par eux-mêmes sans conséquences.
- Après ce délai, l'association effectuera le ou les échanges de joueurs et cela sera sans appel de la part des entraîneurs, des joueurs ou des parents.
- Les entraîneurs-chefs des équipes visés seront suspendus la saison suivante et ne pourront pas faire partie de la liste officiel (T-112) d'une équipe des Jets de St-Hubert.
- Le ou les entraîneurs chefs seront sujets à des sanctions disciplinaires par le comité Gestion Hockey.

### **9.3.21 Match d'essai**

Pour toutes les divisions, les matchs d'essai sont comptabilisés lors des matchs de la saison régulière seulement.

### **9.3.22 Sanction ou suspension à un joueur ou officiel d'équipe durant une partie**

Durant le cours d'une partie, un joueur ou un officiel d'équipe, peut se voir infliger par l'arbitre une ou des punitions qui entraînent des sanctions automatiques.

Après chaque partie, l'entraîneur / instructeur a la responsabilité de vérifier la **feuille de pointage** afin de valider si un de ses joueurs ou entraîneurs / instructeurs a obtenu un code de punition qui entraîne une suspension automatique (Code D ou E).

Si tel est le cas, il doit s'assurer que le joueur ou officiel d'équipe serve sa suspension. Veuillez consulter le tableau des sanctions prévues par Hockey Québec pour chacun des codes reçus. Ces sanctions sont automatiques et doivent être appliqués à partir de la prochaine partie de l'équipe.

Vous devez inscrire sur la feuille d'alignement de la prochaine partie, vis-à-vis le nom du joueur ou officiel d'équipe, le nombre de parties qui ont été purgés et le nombre de parties totales de suspension de la façon suivante : « Susp.1 de 2 ». Cela signifie 1<sup>ère</sup> partie sur 2 parties de suspensions. Si c'est pour une durée de temps, barrer le nom du joueur ou officiel d'équipe de la feuille d'alignement pour la durée de sa suspension.

### **9.3.23 Sanction ou suspension par un comité de discipline**

Tout membre de l'association pourrait se voir imposer une sanction ou suspension par un comité de discipline (local, régional ou provincial) pour plusieurs parties (x parties), pour une durée de temps précise (x jours) ou une date (jusqu'à jour/mois/année).

### **9.3.24 Fin d'une sanction ou suspension**

Une sanction ou suspension se termine lorsque le joueur ou officiel d'équipe a purgé toutes les parties de suspensions prévus. Si le joueur ou l'entraîneur n'a pas purgé toutes les parties de suspension qu'ils devaient faire à la fin de la saison, il devra les purgés la saison suivante. Si le joueur ou entraîneur ne revient pas la saison suivante, les parties de suspensions restantes seront considérés comme purgés pendant l'année de son retrait du hockey.



## **A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.**

### **9.3.25 Participation à une activité de hockey pendant une suspension**

Un joueur ou un officiel d'équipe ne peut participer à aucunes activités de Hockey Québec (parties, tournois ou séries de fin de saison) comme joueur, officiel d'équipe (qu'importe l'équipe) ou arbitre pendant qu'il est sous l'effet d'une suspension.

Sauf si un comité de discipline en décide autrement, le joueur, officiel d'équipe, arbitre ou administrateur a le droit de participer à des camps de sélection, à des pratiques et à des parties hors-concours seulement. S'il est un administrateur de l'association, il peut continuer à occuper son poste.

### **9.3.26 Conséquence**

Les conséquences sont graves si un joueur ou officiel d'équipe se trouve sur la feuille d'alignement et feuille de pointage d'une partie alors qu'il est sous l'effet d'une suspension :

- Le joueur ou officiel d'équipe devra reprendre les parties à purger qu'il devait faire.
- L'entraîneur en chef sera suspendu une (1) partie si c'est la première offense, trois (3) parties s'il y a récédive. Si l'entraîneur est déjà suspendu, la ou les parties seront ajoutées à sa suspension en cours.
- L'équipe perdra par défaut toutes les parties et point franc jeu auxquels un joueur ou officiel d'équipe à participer alors qu'il était sous l'effet d'une suspension.

### **9.3.27 Sanction**

Tout membre de l'équipe (officiels d'équipe, gérant, joueurs ou parents) qui ne respectera pas la présente politique pourra se voir convoquer et sanctionner par le comité de gestion Hockey, le comité de discipline ou par le conseil d'administration de l'association.

## **9.4. Révision des politiques et procédures**

Les politiques et procédures sont révisés au besoin par le comité de réglementation, le conseil exécutif ou le conseil d'administration de l'association.

## **9.5. Renseignements**

Pour tout renseignement au sujet de la présente politique, veuillez communiquer par courrier électronique avec le secrétaire de l'association ([secretaire@jetsdest-hubert.ca](mailto:secretaire@jetsdest-hubert.ca)).

## **9.6. Historique des révisions**

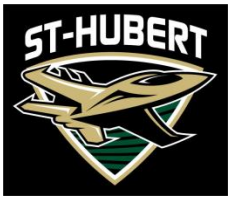
<b>Date approuvé</b>	<b>Version</b>	<b>Commentaires</b>
9 mai 2017	1.0	Document original, approuvé par le CA.

## **9.7. Politiques, procédures, résolutions ou dispositions antérieures**

Le présent document abroge et remplace toutes politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures adopté par le conseil d'administration ou tout autre comité sur les objets traités dans ce document.

## **9.8. Approbation**

Les politiques et procédures se trouvant dans ce document ont été approuvés par le conseil d'administration des Jets de St-Hubert.



**A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.**

---

Président intérim

9 mai 2017  
Date

---

Secrétaire

9 mai 2017  
Date